

SAINT ANDRE LES ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2025-61

Portant réglementation temporaire

BAL ET ANIMATION DU 13 JUILLET 2025

LE MAIRE DE SAINT ANDRE LES ALPES,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2212.1 ;

VU la demande formulée par Mme la Présidente du Comité des Fêtes qui souhaite organiser une animation de rue et un bal à l'occasion de la Fête Nationale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le déroulement de ces manifestations et assurer l'ordre public et la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres sont interdits, en dehors des véhicules de Gendarmerie et de Secours :

- **du dimanche 13 juillet à 8 h au lundi 14 juillet 2025 à 08 h** sur la moitié Est de la Place Marcel Pastorelli (entre l'allée centrale et le Bar de Provence) pour l'installation de la scène et le déroulement du bal.
- **Le dimanche 13 juillet de 21h00 à 22h30, après tirage du feu d'artifice** : l'avenue de la Gare sera fermée à la circulation.

ARTICLE 2 : L'interdiction de l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de barrières de circulation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Madame la Présidente du Comité des Fêtes, à Monsieur le Chef de Corps de Sapeurs Pompiers, affichée en Mairie.

Fait en Mairie le vendredi 27 juin 2025

Le Maire,



Serge Prato

